

# CONSEIL INTERMUNICIPAL



**DES JEUNES  
PARISOT-PEYROLE**

CHARTRE DE CRÉATION  
DU CONSEIL INTERMUNICIPAL  
DES JEUNES

# SOMMAIRE

- Préambule Page 04
- Le Conseil Intermunicipal des Jeunes Page 05
- Le fonctionnement du CIJ Page 06
- Les objectifs Page 09
  
- PREAMBULE

Lors des dernières élections municipales, la liste conduite par Pascal NEEL inscrivait dans son programme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale : **le Conseil Intermunicipal des Jeunes**.

Suite aux échanges avec la commune de Peyrole, le conseil municipal a souhaité s'associer à cette démarche.

La présente charte est l'outil essentiel pour démarrer la création de cette instance de jeunes.

La tranche d'âge retenue pour ce **CIJ** est celle des **9-13ans** car il s'agit de la période durant laquelle les motivations pour agir dans son village et les champs d'intérêts apparaissent.

Il est donc important de créer tel que convenu cet espace, où les jeunes Parisotains et Peyrolais peuvent donner leur point de vue en ce qui concerne la vie de la commune, et agir de manière concrète et citoyenne en y apportant des améliorations.

Cette charte est donc l'écrit de référence propre au **CIJ**.

# LE CONSEIL INTERMUNICIPAL DES JEUNES

Le CIJ émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur cité (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions . La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leurs donner toute légitimité :

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15)
- la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale

# FONCTIONS DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DES JEUNES

- **Fonction institutionnelle** : le CIJ doit être situé dans le contexte institutionnel des municipalités.
- **Fonction éthique** : le CIJ doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.
- **Fonction de représentation** : le CIJ doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.
- **Fonction de relation et communication** : le CIJ doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires...

Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.

# ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DES JEUNES

## Rôle des élus :

- Etre le lien entre les jeunes, le Maire, les autres élus et les services municipaux ;
- Rendre compte au Conseil Municipal ;
- Soutenir et valider les projets des Jeunes ;
- Intervenir lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu'élus ;
- Etre ambassadeur du CIJ auprès des différents partenaires ;
- Etre garant du bon respect de la charte et du règlement intérieur;
- Accompagner les jeunes (mais ne pas faire à leur place) ;
- Animer les commissions ou groupes de projet ;
- Etre garant du projet pédagogique du CIJ ;
- Etre référent pour les jeunes, les familles et éventuels partenaires du CIJ ;
- Etre garant de la dynamique du CIJ;
- Etablir l'ordre du jour des réunions, animer les séances de conseil et rédiger avec les jeunes élus le compte rendu qui sera envoyé aux autres enfants.

# ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DES JEUNES

## Rôle des des jeunes conseillers :

- ils sont les représentants des jeunes Parisotains et Peyrolais
- Ils rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métier ;
- Ils participent à des réunions collectives ;
- Ils prennent des décisions ;
- Ils proposent des projets aux élus ;
- Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes des 2 communes.

# LES OBJECTIFS

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<b>OBJECTIF 1 :</b> Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général	Organiser des groupes de projets
	Permettre aux jeunes de recueillir les avis et les idées d'autres jeunes
<i>Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité</i>	Permettre la réalisation de projets
<b>OBJECTIF 2 :</b> Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune	Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale
	Communiquer régulièrement sur les actions du conseil auprès des autres jeunes
<b>Les jeunes vont à travers leurs prises de parole et leurs votes prendre des décisions sur la vie communale.</b>	Permettre aux jeunes d'être porteurs de leurs projets
<b>OBJECTIF 3 :</b> Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité	Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus